



PROVINCE SUD

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

La directrice de l'environnement par intérim

19, Avenue du
maréchal Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

à

Monsieur le maire de la ville de Nouméa
B. P. K1
98849 NOUMEA Cedex

N° 2011-713/DENV/SE-SPPR

Nouméa, le 6 janvier 2011

Objet : suivi de l'arrêté 2023-2010/ARR/DENV du 28 octobre 2010

Monsieur le Maire,

Par arrêté du 28 octobre 2010, une dérogation a été apportée à l'arrêté n° 915-2005/PS du 22 juillet 2005 autorisant la société CSP à exploiter une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés et ses installations annexes sur le site de Gadji à Païta.

Cette dérogation a permis, pour une période de 6 mois à compter de la publication dudit arrêté au *Journal officiel* du 9 novembre 2010, l'admission sur l'ISD de Gadji des boues en provenance des stations d'épuration de la Ville de Nouméa dont le taux de siccité est supérieur ou égal à 10% (en lieu et place du seuil antérieur de 30 %).

Vous trouverez ci-joint une copie du courrier adressé par l'inspection des installations classées à Monsieur le directeur de la Calédonienne des Eaux dans l'objectif de permettre de disposer d'informations concernant la destination des boues des installations exploitées par cette société, dont celles de la Ville de Nouméa visées par l'arrêté précité.

Par ailleurs, au regard du caractère limité dans le temps de l'arrêté, je vous serai reconnaissant de bien vouloir me communiquer tous éléments en votre possession concernant la(les) solution(s) alternative(s) qui seront mises en œuvre par les soins de la Ville, au-delà de la durée de 6 mois de dérogation sollicitée par vos soins, pour traiter l'ensemble des boues produites par les stations d'épuration de la ville de Nouméa.

Avec mes remerciements anticipés pour votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice de l'environnement par intérim,


C. MARTINI